

## **NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**BUDGET ANNEXE «Assainissement Non Collectif»**

### **Cadre général du budget primitif**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif » de la Communauté de Communes Ouest Limousin. *Elle est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.*

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 du budget annexe « Assainissement Non Collectif » a été voté le 12 avril 2018 par le conseil communautaire.

*Il peut être consulté sur simple demande au siège de la communauté de communes aux heures d'ouvertures des bureaux.*

Il a été établi en prenant en compte les éléments suivants :

- La mutation d'un technicien du service à compter du 1<sup>er</sup> juin, non remplacé dans l'immédiat, dans l'attente d'une réorganisation du service ;
- La fluctuation des subventions de l'Agence de l'Eau ;
- L'inscription du solde des subventions attribuées aux particuliers pour la réhabilitation de leurs dispositifs d'Assainissement Non Collectif.

Il se décompose en 2 sections : fonctionnement et investissement.

### **Section fonctionnement:**

Elle regroupe l'ensemble des recettes et dépenses nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des équipements et services liés à la compétence Assainissement Non Collectif.

### Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des redevances et aux subventions versées par les partenaires financiers (Agences de l'Eau)

Cette section présente un excédent reporté de 10 210 €.

Le montant des recettes réelles s'élève à 79 955 €.

#### Comparatif du budget voté par chapitre 2017/2018

Article	Libellé	Voté 2017	Voté 2018	Variation en €	Variation en %
70	Produits des services du domaine	70 300.00 €	70 150.00 €	-150.00 €	-0.21%
74	Dotations, subventions et participations	20 540.00 €	9 805.00 €	-10 735.00 €	-52.26%
75	Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
013	Atténuations de charges	1 260.00 €	0.00 €	-1 260.00 €	
77	Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordres	1 235.00 €	491.00 €	-744.00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>93 335.00 €</b>	<b>80 446.00 €</b>	<b>-12 889.00 €</b>	<b>-</b>

#### Chapitre 70 – Produits des services du domaine

Ce chapitre ne concerne que la redevance.

On constate une légère diminution non significative.

#### Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations

Ce chapitre concerne les subventions de l'agence de l'eau attribuées pour le fonctionnement du service. Celui-ci est très variable en fonction des diagnostics en cours.

En 2018, les diagnostics seront effectués sur la commune d'Oradour-sur-Vayres mais la subvention ne pourra être perçue qu'à la fin de cette opération soit un 2019.

Les subventions perçues en 2018 ne concerneront que les contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées.

### Dépenses de fonctionnement

Elles sont constituées par les salaires du personnel, l'entretien et la consommation des véhicules, les achats de matières premières et de fournitures, les frais liés à la mise à disposition des locaux communautaires.

#### Comparatif du budget voté par chapitre 2017/2018

Article	Libellé	Voté 2017	Voté 2018	Variation en €	Variation en %
011	Charges à caractère général	17 804.00 €	16 818.00 €	-986.00 €	-5.54%
012	Charges de personnel	81 829.00 €	66 600.00 €	-15 229.00 €	-18.61%
65	Autres charges de gestion courante	360.00 €	300.00 €	-60.00 €	
67	Charges exceptionnelles	350.00 €	350.00 €	0.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	4 715.00 €	1 927.00 €	-2 788.00 €	
042	Opérations d'ordres	8 439.00 €	4 661.00 €	-3 778.00 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>113 497.00 €</b>	<b>90 656.00 €</b>	<b>-22 841.00 €</b>	<b>-</b>

### Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les dépenses de fournitures, d'entretien et de consommation des véhicules, la maintenance du logiciel métier spécifique à ce service et les frais liés à la mise à disposition des locaux communautaires.

Celui-ci ne présente pas de variation significative entre 2017 et 2018.

### Chapitre 012 – Charges de personnel

On constate une forte diminution de la masse salariale qui correspond à la mutation d'un technicien du service qui n'est pas remplacé dans l'immédiat dans l'attente d'une réorganisation du service.

### **Section Investissement:**

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du service « Assainissement Non Collectif » de la communauté de communes.

#### Dépenses d'investissement:

Le budget d'investissement regroupe toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine du service. Il s'agit notamment sur ce service des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules.

Il est à noter que l'on retrouve sur ce service des dépenses pour compte de tiers au chapitre 45. Ces dépenses correspondent à un transfert de subventions de l'Agence de l'Eau vers des particuliers qui réhabilitent leurs dispositifs d'assainissement non collectif.

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élève à 220 846 € réparti comme indiqué ci-après :

- Remboursement de l'avance faite par le budget principal pour pallier aux difficultés de trésorerie que rencontre ce budget annexe pour un montant de 27 000 € (en report depuis 2016) ;
- 193 846 € de subventions versées à des particuliers.

#### Recettes d'investissement

Cette section présente un excédent de 32 042 € et une affectation du résultat de la section de fonctionnement de 3 818 €.

Le montant des recettes réelles d'investissement s'élève pour l'exercice 2018 à 182 707 €.

Les principales recettes sont :

- Subventions de l'agence de l'eau à transférer aux particuliers : 177 943 € ;
- Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 946 €.

*Nota: Les articles L 2121-26, L 3121-1 7, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.*